

Barème d'Honoraires du Réseau BROKERS[®]

(Barème à appliquer obligatoirement à la prise de mandat)

• VENTE IMMOBILIÈRE

PRIX DE VENTE	POURCENTAGE DE COMMISSION HT
< 100 000 €	10 %
100 000 € à 200 000 €	7 %
200 000 € à 400 000 €	6 %
> 400 000 €	5 %

Honoraires minimum de 5 000 € HT, Honoraires à la charge du Vendeur

• CESSION DE FONDS DE COMMERCE ET/OU DU DROIT AU BAIL

10% du montant de la cession

Honoraires minimum de 5 000 € HT, Honoraires à la charge du Cédant

• LOCATION

PRESTATION	POURCENTAGE DE COMMISSION HT
Location pure	10% de la période triennale
Location avec pas de porte/droit d'entrée	10% de la période triennale + 10% du pas de porte/droit d'entrée

Honoraires minimum de 5 000 € HT, Honoraires à la charge du Preneur

Prestations non incluses dans nos honoraires de location :

- rédaction de l'état des lieux
- rédaction du contrat de bail

Information du Client sur les frais liés à la rédaction de l'état des lieux :

L'article L.145-40-1 (loi PINEL) créé l'obligation d'établir un état des lieux d'entrée lors de la prise de possession des locaux. La rédaction de l'état des lieux peut être établi sans frais sous la responsabilité du Bailleur OU avec frais partagés à part égale, si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un huissier de justice.

* Honoraires payables à la conclusion du contrat définitif

* En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le Mandant.